

Règlement de l'appel à projet Concours des jeunes talents

Article 1 - Organisation du concours

Le Tremplin Jeunes Talents de la Ville de Châtillon et du Label Vers les étoiles est un tremplin musical à destination des artistes et des groupes de musique amateurs et /ou professionnels débutants organisé par l'association Vers les étoiles. Le tremplin s'organise en 2 étapes : qualifications et finale. L'objectif est de permettre aux artistes et groupes sélectionnés de pouvoir jouer à la Fête de la Musique de la Ville de Châtillon.

Des bons d'achat seront offerts aux artistes et groupes participant à la finale.

Article 2 - Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé dans la journée du 22 octobre via différents supports de communication et se termine le 16 décembre 2022 à 23h59.

Article 3 - Conditions de participation

- Avoir entre 15 et 25 ans – les mineur.e.s devront faire signer le bulletin d'inscription par leur représentant légal.
- Le tremplin est ouvert à tous les styles de musiques actuelles.
- Les reprises sont autorisées.
- L'artiste ou le groupe s'engage à avoir au minimum 2 titres à présenter sur scène.
- L'artiste ou le groupe s'engage à ne pas être sous contrat avec une maison de disques (Majors : Universal, Sony).
- L'artiste ou le groupe ne doit pas avoir déjà remporté l'une des éditions du Tremplin de la Ville de Châtillon en collaboration avec le Label Vers les étoiles.
- L'artiste ou le groupe s'engage à signaler aux organisateurs le nom, prénom et numéro de téléphone de leur éventuel manager ou label de production
- Le groupe s'engage à respecter le présent règlement.

Article 4 - Candidature

Pour participer, les artistes doivent candidater via le site internet de la Ville de Châtillon www.ville-chatillon.fr à partir du 22 octobre et jusqu'au 16 décembre 2022 à 23h59.

Doivent figurer impérativement dans le formulaire de candidature :

- Le nom de l'artiste ou du groupe
- La date de naissance de l'artiste ou du membre porteur du projet
- Une adresse mail valide
- Le style de musique
- L'acceptation du présent règlement

Les artistes devront joindre à leur candidature au moins 1 fichier audio et 1 lien vidéo.

Article 5 - Présélection

Entre 10 et 12 artistes et/ou groupes seront retenus à l'issue d'une présélection sur écoute. Les résultats seront communiqués par mail aux artistes et groupes retenus uniquement. Si un.e artiste ou un groupe souhaite se désister, l'association Vers les étoiles se donne le droit de présélectionner un.e autre artiste et/ou un autre groupe avant l'annonce des résultats définitifs. Il n'y a pas de possibilité pour les personnes qui se désengagent de revenir sur leur décision, celle-ci est définitive.

Les résultats définitifs de la présélection seront communiqués à l'ensemble des artistes et groupes inscrits par mail.

Article 6 - Participation

S'ils sont présélectionné.e.s, les artistes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les artistes et groupes auront approximativement entre 10 et 15 minutes de set lors du concert.
- L'ordre de passage sera défini par tirage au sort par l'organisateur.
- Les artistes et groupes sélectionnés s'engagent à respecter les horaires donnés par l'organisateur et à participer aux balances s'il y en a. Selon les configurations de groupe il peut ne pas y avoir de balances : auquel cas, il y aura un line-check avant chaque prestation.
- Les artistes et groupes devront fournir une fiche technique.

L'association Vers les étoiles s'engage à :

- Respecter le travail des artistes et des groupes participants.
- Respecter la réglementation liée au contexte sanitaire.
- Déclarer chaque évènement à la SACEM.

Article 7 - Finale

Les 10 ou 12 artistes qualifiés par notre comité d'écoute participeront à la finale de l'édition 2023 qui aura lieu au :

- Théâtre de Châtillon 3, rue Sadi Carnot 92320 Châtillon.

Le samedi 11 février 2023 à 17h

À l'issue de cette finale 4 artistes ou groupes seront choisis par un jury de professionnels pour jouer à la Fête de la Musique de la Ville de Châtillon.

Article 8 – Gagnants

Les artistes ou groupes gagnants seront annoncés à la fin de la finale du tremplin.

Article 9 – Droit à l'image

Par l'acceptation du règlement, les artistes s'engagent à accepter d'être [pris.es](https://www.pris.es) en photo et vidéo lors des événements. Ils et elles acceptent que les photos et vidéos prises lors des événements soient diffusées sur les réseaux sociaux et via les moyens de communication de l'association Vers les étoiles et de la Ville de Châtillon.

L'association Vers les étoiles et la Ville de Châtillon s'engagent à identifier les artistes sur chaque photo sur laquelle ils et elles apparaissent.

Article 10 – Respect du matériel et des équipes

Les artistes s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les équipes bénévoles, techniques et partenaires. De même, les membres de l'association Vers les étoiles s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les artistes et les groupes participants. Les artistes s'engagent à prendre soin du matériel qui leur sera prêté et fourni durant les différentes étapes du tremplin.

Article 11 – Respect de l'éthique et des mœurs

Les artistes devront veiller dans leur performance artistique à ne pas avoir de paroles ou d'attitudes contraires à l'éthique ou aux mœurs.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation à ce tremplin, gratuite et non-rémunérée, implique l'acceptation entière du présent règlement. Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable en cas d'inobservation de l'une de ces clauses. Le règlement doit être lu et approuvé par l'artiste ainsi que par ses collaborateurs, rices ou la totalité des artistes ou membres du groupe participant.